

Gutachten:

Internationale Bewegungsfreiheit von ukrainischen Geflüchteten

Haben ukrainische Geflüchtete das Recht, von ihrem Unterbringungsort aus in ein anderes Land zu reisen, um an einem deutsch-französischen Austauschprojekt teilzunehmen?

Ja. Der Rat der Europäischen Union hat für ukrainische Geflüchtete einen Beschluss nach Richtlinie 2001/55/EG (Mindestnormen für die Gewährung vorübergehenden Schutzes im Falle eines Massenzustroms von Vertriebenen) gefällt. In Deutschland kommt damit § 24 Aufenthaltsgesetz zur Anwendung, in Frankreich die Artikel L581-1 bis L581-10 des CESEDA.

Mit diesen Aufenthaltstiteln einher gehen die Freizügigkeitsrechte des Schengen-Raums. Ukrainische Staatsbürger:innen dürfen sich in der Folge bis zu 90 Tage in einem anderen Schengen-Land aufhalten (Artikel 21 des Übereinkommens zur Durchführung des Übereinkommens von Schengen). Es wird nur ein biometrischer Pass benötigt.

L'avis juridique:

La libre circulation à l'international des personnes réfugiées de nationalité ukrainienne

Les personnes réfugiées de nationalité ukrainienne ont-elles le droit de circuler dans un autre pays depuis leur lieu d'hébergement afin de participer à un échange franco-allemand ?

Oui. Le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision d'exécution instaurant une protection temporaire pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine, selon la directive 2001/55/CE (relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées). En Allemagne, le paragraphe 24 de la loi relative au séjour des étrangers s'applique. En France, ce sont les articles L581-1 à L581-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui trouvent application.

Ces titres de séjour s'accompagnent du droit à la libre circulation au sein de l'espace Schengen. Ainsi, les personnes de nationalité ukrainienne peuvent séjourner dans un autre pays de l'espace Schengen pour une durée maximale de 90 jours (article 21 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen), à la seule condition de posséder un passeport biométrique.